



Réf. Farde e-Assemblées : 2542026

N° OJ : 5

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/09/2023

Objet : Tutelle sur le Mont-de-Piété.- Compte et rapport de gestion 2022.

Le Conseil communal,

Vu l'article 8 de la loi du 30 avril 1848 réorganisant les Mont-de-Piété;

Vu le règlement organique du Mont-de-Piété adopté par le Conseil communal en date du 27 juin 2016;

Vu le budget pour l'exercice 2022 qui prévoyait un solde de 100.000 EUR;

Vu le rapport de gestion 2022 joint en annexe;

Vu la délibération du Mont-de-Piété du 25 mai 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Arrête :

Article unique : d'approuver le rapport annuel et le compte 2022 du Mont-de-Piété, tel qu'arrêtés par le Conseil d'administration du 25 mai 2023.

Annexes :

[MDP Délibération du 25.05.2023 compte 2022 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[MDP compte 2022 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[MDP C2022 rapport reviseur FR +NL \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[MDP annexes au compte 2022 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[MDP rapport de gestion 2022 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)